VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt mars, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt mars deux mil dix-neuf.

Présents: Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Francis DUCATILLON, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Jean Claude LEYNAERT, Michel CROHEN.

Absents avec procuration: Monsieur Laurent LACHAIER a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Monsieur Jean WOITRAIN a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON, Monsieur Eric LAURENT a donné procuration à Madame Renée FADLA.

Soit 20 présents et 3 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire prend la parole pour demander à l'assemblée de bien vouloir accepter qu'une délibération (qui porte sur une demande de subvention) soit ajoutée à l'ordre du jour; accord unanime. Il confirme, comme dit lors de la réunion de travail du lundi 25 mars, que la demande de subvention exceptionnelle au CCAS est retirée.

Il informe l'assemblée qu'une note de présentation brève et synthétique des informations financières de la Commune de Pont à Marcq (Compte Administratif 2018-Budget Primitif 2019) a été remise à l'ensemble des conseillers, cette note est accompagnée d'un certain nombre de pièces et sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 28 janvier 2019

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 28 janvier 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

3) Approbation du compte administratif 2018

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d' d'investissement
Recettes	3 390 093,69	2 435 228,67
Dépenses	2 503 261,58	2 280 839,43
Résultat de l'exercice	+ 886 832,11	+ 154 389,24

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE					
Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2017	part affectée à l'investissement en 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018	
Investissement	+ 331 811,64	0	+ 154 389,24	+ 486 200,88	
Fonctionnement	+ 1 123 993,17	823 993,17	+ 886 832,11	+ 1 186 832,11	

Intervention de Philippe MATTON, pour le groupe « Pont à Marcq Autrement » :

«Tout d'abord, sachez que nous voterons ce Compte Administratif 2018, mais, comme dans toute classe, il y a les bons élèves, et d'autres moins disciplinés. Je me suis intéressé à la ligne « fêtes et cérémonies », et je fais le constat suivant : par rapport au BP 2018, 35 000 euros étaient prévus,

or, au CA 2018, on constate une dépense totale de 45 661 euros. Je n'ai pas trouvé dans cette ligne budgétaire le coût des « vedettes », j'ai donc demandé à Monsieur le Maire un extrait du grand livre des comptes, et notamment des articles 6042 «achats prestations de services » et 6232 « fêtes et cérémonies ». Pour le compte « achats prestations de services », le BP 2018 prévoyait 34 000 euros, or, la dépense totale sur ce compte au CA 2018 est de 44 032 euros. Et encore, les frais de personnel relatifs aux diverses manifestations municipales ne sont pas imputés sur ces articles, mais payés au chapitre 12 « charges du personnel ». Si l'on additionne les comptes « fêtes et cérémonies » et « achats prestations de services » on obtient, en prévision au BP 2018, la somme de 90 000 euros (NB : 89 693 euros au CA 2018) pour une prévision budgétaire de 69 000 euros. Dans une ambiance générale d'économie, et sans vouloir nuire aux festivités offertes aux administrés, je trouve la dépense forte, d'ailleurs elle est comparable à la dépense du poste « Alimentations » qui au CA de 2018 est de 99 000 euros (NB: article 60623 « alimentations »principalement les dépenses consacrées à la restauration scolaire). Je fais un autre parallèle, je prends la recette qui concerne les taxes d'habitation/foncier bâti/foncier non bâti soit 945 980 euros (NB: article 73111 recettes de fonctionnement), cela signifie que le budget « fêtes et cérémonies » payé par les Pont à Marcquois représente 10 % de ces taxes. Je trouve cela trop important. Si un Pont à Marcquois propriétaire s'acquitte de 2 000 euros de taxes habitation et foncier bâti, cela veut dire qu'il consacre 200 euros de cette somme au poste fêtes et cérémonies. Je pense, et je cite Fernand CLAISSE qui m'a dit lors de notre dernière commission « il faut que Pont à Marca rayonne », que si l'on peut rayonner par un feu d'artifice, il faut que les dépenses correspondantes pour les « vedettes » s'arrêtent. »

Intervention de Francis DUCATILLON: « vous ne dites rien en commission!, ah, c'est les municipales bientôt, vous voulez f..... la m.... »

Philippe MATTON : « lors de la dernière commission, j'ai demandé les devis, je n'étais pas le seul d'ailleurs, Laurent LACHAIER en a fait autant »

Germain DANCOISNE: « faut pu rien faire alors! »

Philippe MATTON : « on a de belles festivités mais en réduisant la somme sur ce poste on pourrait faire une manifestation festive du type « Pont à Marcq plage ou Pont à Marcq montagne »

Francis DUCATILLON: « c'est vrai que vous avez l'habitude d'aller à la montagne »

Philippe MATTON: « je pose un problème, mais peut être Francis tu pourras y répondre, le BP c'est un document obligatoire et sincère, et l'on ne tient pas compte des inscriptions budgétaires que l'on fait? Pourtant je prends l'exemple de la future bibliothèque, au premier appel d'offres, les prix rendus par les entreprises étaient excessifs, et l'on a donc annulé ce premier appel d'offres... le rôle du BP est d'engager les dépenses et nous élus nous détenons les cordons de la bourse, on se doit de le respecter au mieux. »

Marie Paule RAUX: « ce débat est intéressant sur le fond, mais si l'on prend la somme de 90 000 euros et que l'on divise par le nombre de foyers logements à Pont à Marcq, on obtient 69 euros de dépenses par foyer. (NB 2 991 habitants au 1^{er} janvier 2019 soit 30 euros par habitant) »

Sylvain CLEMENT: « je suis étonné Philippe car depuis 2014 tu n'as jamais évoqué cette question sauf la semaine dernière en commission avec Laurent LACHAIER. Les festivités du 14 juillet et de la libération, notre équipe majoritaire y tient, c'est un devoir de mémoire, n'oublions pas que la ville a été libérée par les anglais. Pour le feu d'artifice, il coûte 7 000 à 8 000 euros environ en juillet, nous, nous le négocions à 4 200 euros pour 22 minutes de spectacle parce que nous le faisons fin août, je te mets au défi de trouver moins cher. Pour le 14 juillet, nous organisons la manifestation le 12 juillet, cela permet de bien négocier, de rester dans la même fourchette de prix, je ne peux faire moins. Cette année, c'est Hélène SEGARA qui vient à Pont à Marcq, le tarif a jusqu'alors toujours été respecté, il n'y a que la part technique, que l'on ne maîtrise pas, je ne

pense pas faire d'excès en matière culturelle. Nous avons eu une commémoration du 11 novembre exceptionnelle en 2018, des idées ont été trouvées pour faire participer les enfants, toimême, sur ta proposition, tu as emmené les enfants au Fort de Seclin, il s'agit du devoir de mémoire. Tous les projets culturels ont été débattus et acceptés en réunion de commission. C'est uniquement à la dernière commission que tu as posé la question du budget »

Philippe MATTON: « non, lors d'une autre commission, en été 2018, j'avais fait la même demande et je t'ai envoyé un mail demandant les devis, je n'ai pas obtenu de réponse à ce mail, lorsqu'une décision est prise en commission, on n'a pas les devis, vrai ou faux? en 2015, le conseil municipal a abandonné la course cycliste qui coûtait 20 000 euros, et depuis 2 ans, on retrouve des vedettes, de renom certes, comme « Stars des années 80 » qui a coûté 24 000 euros »

Sylvain CLEMENT: « non, 22 000 euros »

Philippe MATTON : « je n'ai pas eu les devis et budgets des différents événements. Question : estce que les inscriptions budgétaires engage l'élu concerné à les respecter ? car je constate que le budget des fêtes a sensiblement augmenté depuis 2015/16»

Albertina MEIRE : « on peut faire des économies sur certains postes de dépenses différents, sur d'autres non, je rappelle que d'autres villes ne font rien »

Renée FADLA: « il s'agit d'un dépassement des lignes budgétaires de 30 %! »

Christian VANDENBROUCKE: « on s'intéresse à une dépense inférieure à 100 000 euros mais le budget global de la ville est de 6 millions ½! »(NB: le BP a été voté à 5,8 millions d'euros)il faut bien sûr faire attention à ne pas le dépasser mais ce dépassement reste minime. »

Sylvain CLEMENT: « pour d'autres lignes budgétaires, on ne se pose pas de question, quelquefois on fait des achats de dernière minute sur lesquels on n'est pas forcément d'accord, mais il faut fonctionner »

Philippe MATTON: « c'est donc un budget insincère, si un budget est systématiquement dépassé, il n'est plus sincère, qu'il y ait un dépassement, d'accord, mais pas dans ces proportions de ce type, on doit tendre vers la somme prévue, je voterai néanmoins le CA »

Christian VANDENBROUCKE : « par le passé, il y a eu des dépassements et l'on votait un budget supplémentaire, cela n'est plus arrivé depuis que Daniel CAMBIER est Maire ».

Jean Claude LEYNAERT: « il ne faut plus rien faire! »

Fernand CLAISSE : « 22 000 euros pour « Stars des années 80 » ! Je mets au défi de trouver moins cher ! Sylvain a négocié fermement pour la venue d'Hélène SEGARA ! »

Germain DANCOISNE: « on ne fait plus rien... »

Albertina MEIRE: « ça reste une prévision! »

Fernand CLAISSE : « si demain on vote (NB : le coût) la bibliothèque à 700 000 euros et que son coût est supérieur ? On se sera engagé pourtant.... »

Marie Gaëtane DANION et Claude BLONDEAU: « et combien de Pont à Marcquois ? (NB : adhérents à la bibliothèque) »

Philippe MATTON: « nous avons 240 adhérents à la bibliothèque, dont 20 adhérents extérieurs à Pont à Marcq, 175 scolaires, 15 adhérents « théâtre » tous Pont à Marcquois, 29 adhérents « école de peinture » dont 27 adhérents extérieurs, si le BP est un document sincère, chacun doit tendre à respecter les montants inscrits, si l'on dépasse 90 000 euros au total fêtes et cérémonies, et bien inscrivons cette somme-là plutôt qu'une somme que l'on ne sait pas tenir »

Claude BLONDEAU: « on paye pour les extérieurs »

Philippe MATTON: « c'est une façon de rayonner »

Sylvain CLEMENT: « je déplore que tu ne sois pas intervenu lors de la réunion de travail de lundi ? »

Francis DUCATILLON: « mais il n'y avait pas la Voix du Nord.... »

Philippe MATTON: « si je n'ai pas évoqué ce sujet lors de la réunion de travail, c'est parce que tu étais absent Sylvain, je n'ai pas l'habitude d'évoquer un sujet en l'absence de la personne responsable… »

Le vote pour le Compte Administratif a lieu, il est à l'unanimité. Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil « ce fut long... »

4) Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 186 832,11 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 486 200,88 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 348 744,63 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 186 832,11 euros,

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 886 832,11 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 300 000,00 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Intervention de Monsieur le Maire : « comme l'an dernier, on privilégie l'investissement, les sommes allouées à l'investissement et au fonctionnement sont quasiment identiques à celles de l'an dernier. »

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation 2 548 000,00 euros (2 477 000,00 euros en 2018)

Taxe foncière bâti 3 289 000,00 euros (3 170 000,00 euros en 2018)

Taxe foncière non bâti 14 600,00 euros (13 200,00 euros en 2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2019 de la façon suivante :

Taxe d'habitation 14,84 %

Taxe foncière bâti 17,75 %

Taxe foncière non bâti 50,82 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation 378 123 euros

Taxe foncière bâti 583 798 euros

Taxe foncière non bâti 7 420 euros

Soit un total de 969 341 euros (936 970,00 euros en 2018)

6) Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'afin de réaliser l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions et de permettre la réalisation des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale notamment la Semaine Bleue et les manifestations encadrant les festivités de Noël, il serait opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros. Le CCAS a pour cela sollicité le conseil municipal par délibération en date du 6 mars 2019.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la demande de subvention de fonctionnement en faveur du CCAS pour un montant de 20 000 euros.

7) Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il était prévu d'étudier la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 10 000 euros afin de permettre la réalisation du voyage des Séniors 2019 organisé par le CCAS de deux jours en Normandie.

Or, le nombre d'inscrits à ce voyage étant inférieur au minimum requis pour l'organisation de celui-ci (37 ainés alors qu'une réservation avait été faite pour 59 personnes), le CCAS a décidé de supprimer ce voyage de deux jours en Normandie, la demande de subvention exceptionnelle devient donc inutile.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette décision.

Philippe MATTON: « avez-vous eu le temps d'analyser les raisons de ce peu d'intérêt pour le voyage? »

Anne Marie LOYER-DYRDA: « je n'ai pas assez de recul à ce jour, si l'on donne l'information trop tôt, elle part « aux oubliettes », il fallait un délai pas trop long, nous n'avons pas réussi à remplir le bus, pourquoi ?, pour le coût, plusieurs paiements étaient possibles, ce voyage était une demande faite par les ainés il y a quelques années lors du voyage en Alsace en juin 2013. »

Philippe MATTON: « en 2013.....le temps était donné pourtant....mais les délais d'inscription au voyage trop courts... »

Monsieur le Maire : « il faut en tirer les conséquences, nous ne sommes plus aux mêmes conditions qu'en 2013 »

Renée FADLA: « En ce qui concerne le voyage des ainés, je ne comprends pas, de qui relève-t-il ? Car je fais partie de la commission des ainés et n'ai pas été informée, et ce n'est pas la première fois....je n'ai pas l'impression de faire partie de cette commission... »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « il n'y a pas eu de réunion de commission des ainés pour la préparation de ce voyage, celui-ci a été préparé au sein du CCAS »

Jean Claude LEYNAERT: « mais et Eric Laurent? Il ne vous a rien dit? »

Monsieur le Maire : « la commission des ainés est différente du CCAS et celui-ci s'occupe également de la gestion du voyage des ainés et des colis de Noël. Le CCAS gère en totalité « les ainés » depuis 2014. »

Renée FADLA: « j'ai constaté que la commission des ainés organise la Semaine Bleue, le voyage, le colis...et en 2018 c'est le CCAS...je n'ai pas été avisée, c'est regrettable. Je veux savoir pourquoi il y a alors une commission des ainés ?»

Marie Paule RAUX : « y aura-t-il une enquête pour connaître les raisons du petit nombre d'inscrits pour ce voyage ? Son coût ? Son programme ? »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA: « l'organisation du voyage a été une grande charge de travail, j'ai beaucoup de déception à son annulation. Et je précise ne pas avoir reçu de réponse de Madame FADLA à mes mails »

Monsieur le Maire : « un voyage de plusieurs jours nécessite une régie et elle existe au CCAS »

Puis il demande que la discussion soit close.

8) Dotation diverse

Monsieur le Maire rappelle la dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2017-2018, soit 9 537 euros pour l'école Philippe Laurent Roland (289 enfants X 33 euros).

Pour l'année scolaire 2018/2019, cela donne :

Un total enfants de 292 enfants (170 enfants primaires, 114 enfants maternels, 8 CRESDA) X 33 euros soit 9 636 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent cette proposition, soit une dotation versée à l'école Philippe Laurent Roland correspondant à 292 enfants X 33 euros = 9 636 euros.

9) Participation aux frais de classes de découverte engagés par la coopérative du groupe scolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation des classes de découverte 2019.

Ainsi c'est la coopérative du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland qui assurera la responsabilité et la gestion complète des dites classes de découverte. En contrepartie, la ville versera une subvention de 22 000.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente convention et acceptent le versement de la somme de 22 000 euros à la coopérative du groupe scolaire, ils demandent une évaluation et le bilan de l'opération.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PONT A MARCQ ET LA COOPERATIVE SCOLAIRE PHILIPPE-LAURENT ROLAND

EN VUE DE L'ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE

ENTRE,

La Ville de Pont à Marcq, représentée par son Maire en exercice,

Daniel CAMBIER d'une part,

ET

La coopérative de l'école Philippe-Laurent Roland représentée par sa directrice,

Madame Hélène CLASSIOT d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La coopérative de l'école Philippe-Laurent Roland assurera la responsabilité et la gestion complète des classes de découverte (de neige et de mer), aux niveaux organisationnel, pédagogique et financier,

La ville de Pont à Marcq, en contrepartie, s'engage à verser chaque année une subvention de vingt-deux mille euros (22 000 euros) pour ces deux classes de découverte. Cette somme est la moitié de la moyenne, sur les quatre dernières années, du coût total de ces séjours.

Cet engagement est pris pour l'année 2019, à l'issue de laquelle une évaluation de l'opération sera faite, et cette convention sera soit reconduite, soit révisée, soit abandonnée.

Fait à Pont à Marcq le

Le Maire de Pont à Marcq

La directrice de l'école

Daniel CAMBIER

Hélène CLASSIOT

10) Engagement entre la commune et la coopérative du groupe scolaire en vue de l'organisation du voyage des CP et CE1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'engagement joint à la présente délibération qui définit la compensation de la commune en vue de l'organisation du voyage 2019 des CP et CE1 organisé par la coopérative du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland.

Ainsi, à hauteur de 2 000 euros, la commune participera aux frais engagés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent engagement et la prise en charge à hauteur de 2 000 euros des frais du voyage, ils demandent l'évaluation et le bilan de l'opération.

Pour les points 9 et 10, Monsieur le Maire précise qu'en dotant la coopérative scolaire d'une subvention suffisante, cela donne plus de souplesse à l'organisation des sorties scolaires.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PONT A MARCQ ET LA COOPERATIVE SCOLAIRE PHILIPPE-LAURENT ROLAND EN VUE DE L'ORGANISATION DU VOYAGE DES CP ET CE1

ENTRE,

La Ville de Pont à Marcq, représentée par son Maire en exercice,

Daniel CAMBIER d'une part,

La coopérative de l'école Philippe-Laurent Roland représentée par sa directrice,

Madame Hélène CLASSIOT d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La coopérative de l'école Philippe-Laurent Roland assurera la responsabilité et la gestion complète de la sortie éducative des CP et CE1, aux niveaux organisationnel, pédagogique et financier,

La ville de Pont à Marcq, en contrepartie, s'engage à compenser celle-ci par le paiement d'une partie des frais à hauteur de deux mille euros (2 000 euros) sur présentation d'une facture du voyagiste ou de l'organisateur.

Cet engagement est pris pour l'année 2019, à l'issue de laquelle une évaluation de l'opération sera faite, et cet engagement sera soit reconduit, soit révisé, soit abandonné.

Fait à Pont à Marcq le

Le Maire de Pont à Marcq

La directrice de l'école

Daniel CAMBIER

Hélène CLASSIOT

11) Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES = 3 347 474,00

RECETTES = 3 347 474,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES = 2 456 839,47

RECETTES = 2 456 839,47 euros

TOTAL DU BUDGET: 5 804 313,44 euros

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2019.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à consulter les divers documents remis, notamment ceux qui concernent l'état de la dette.

Intervention de Fernand CLAISSE qui se félicite du désendettement de la commune malgré les investissements importants de la commune.

12) Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord nous propose de conventionner en ce qui concerne la signalisation horizontale du domaine public départemental en agglomération.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

En effet, le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, cédez le passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier ;

- En agglomération, le maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales
- Hors agglomération, le président du conseil départemental dispose de cette compétence.

Cependant, pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le département propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours.

La convention jointe précise cette disposition.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document joint et après avoir entendu les explications du Maire, acceptent à l'unanimité d'adopter la présente convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

CONVENTION D'ENTRETIEN

DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

EN AGGLOMERATION RELATIVE

A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Entre

Le Département du Nord ayant son siège en l'hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,

Représenté par son Président Monsieur Jean René LECERF, habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du......;

Ci-après dénommé « le Département » ;

D'une part,

Et

La Commune de PONT A MARCQ

Représentée par son Maire, Daniel CAMBIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2018

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part;

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

VU les limites d'agglomérations ;

PREAMBULE:

L'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Président du Conseil départemental gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues

aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (...) (qui) comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct avec l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI génère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses règlementaires, etc.).

Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en oeuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 - CADRE NORMAL DU PARTAGE DE COMPETENCES

Le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, Cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en oeuvre un marquage routier :

- en agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales ;
- hors agglomération, le Président du Conseil départemental dispose de cette compétence.

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI) ou, comme évoqué dans l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, de la responsabilité « de la collectivité qui en prend l'initiative. Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées. »

ARTICLE 3 – DEFINITION DU DISPOSITIF VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT APPROUVE PAR LA PRESENTE CONVENTION EN MATIERE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après. 3/4

Par la présente convention, la Commune accepte cette proposition dans les conditions prévues.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DETAILLEE DU DISPOSITIF VOLONTARISTE

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartient à la Commune (ou à l'EPCI s'il est compétent) d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas elle devra réaliser ellemême la prestation et à ses frais (si le Département poursuit cette action volontariste après 2020, le Département assurera le prochain entretien dans les mêmes conditions que décrites ici).

Le marquage sera refait en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la Commune (ou à l'EPCI) d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en oeuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, etc.) auguel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- des margues blanches exclusivement
- des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- des flèches d'affectation aux carrefours,
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge notamment :

- les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- les passages piétons,
- les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- les lettrages,
- les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

Il est rappelé que, dans de nombreux cas, des conventions ont été approuvées entre le Département et la Commune à l'occasion d'aménagements de sécurité en agglomération, rappelant les obligations d'entretien de la Commune sur les ouvrages réalisés y compris le marquage ; le présent dispositif suspend les dispositions de ces conventions pour le marquage dont le Département reprend explicitement l'entretien.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PRATIQUES

En règle générale, le marquage sera réalisé par des prestataires extérieurs au travers de marchés à relancer pour une période ferme de deux (2) ans. Il pourra donc y avoir un décalage entre l'intervention du Département hors agglomération et celle des prestataires en agglomération. Néanmoins, les interventions auront lieu la même année sachant que le marquage hors agglomération est renouvelé tous les deux ans. 4/4

La Commune accepte de participer au contrôle du service fait par les entreprises, notamment dans le contrôle des quantités de peinture mises en oeuvre (linéaires de bandes notamment) ; les services départementaux continuent néanmoins de porter la responsabilité juridique du service fait.

En outre, il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature.

Il est prévu d'évaluer cette politique volontariste au cours du premier trimestre 2020. En fonction de la décision prise, la convention pourra être reconduite.

ARTICLE 7 – RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR LE MARQUAGE APRES TRAVAUX DE CHAUSSEE EN AGGLOMERATION

Indépendamment de la population de la Commune, le Département refait le marquage préexistant avant ses travaux de chaussée, y compris en agglomération et alors même que la réfection du marquage pourrait s'intégrer dans un cycle normal de réfection des marques. C'est en ce sens que la réfection des marquages effacés par le Département pendant ses travaux de chaussée n'est pas « obligatoire ».

En agglomération, le Département pourra accepter de mettre en oeuvre des modifications du plan de marquage préexistant.

Ces dispositions concernent l'ensemble des marques règlementaires, quelle qu'en soit la couleur. Là encore, le Département utilise de la peinture et il appartient à la Commune (ou l'EPCI) de réaliser la prestation à ses frais si elle souhaite recourir à d'autres matériaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à (ville) le,

Le Maire,

Le Président du Conseil départemental

Daniel CAMBIER

Jean René LECERF

13) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet à compter du 1^{er} avril 2019 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

14) Tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste au grade d'Opérateur des APS Qualifié à Temps Complet à compter du 1^{er} avril 2019. Le poste est créé afin de permettre l'intégration par détachement dans la filière sportive d'un agent pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la création d'un poste au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet.

Intervention de Marie Paule RAUX qui souhaite savoir si l'on a la garantie que l'agent continue ses missions de la même façon ? Et notamment auprès de l'école ?

Madame FADLA pense qu'il faut reformuler sa fiche de poste. Monsieur MATTON suppose que si l'agent fait cette demande, c'est que cela est positif pour lui. Réponse de Monsieur le Maire qui confirme qu'il s'agit bien d'une demande de l'agent et, en effet, sa fiche de poste sera revue afin qu'elle corresponde à ce grade d'Opérateur des APS.

le Conseil Municipal,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-20, L 5211-61, L 5212-16, L 5711-1 à L 5711-5 de ce code,

vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 211-7, L 211-7-2 (différé), L 211-12, L 213-12 et L 566-12-2,

vu la loi d'orientation n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu les décrets n°2014-846 : mission d'appui, n°2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiés), n°2015-526 : digues et ouvrages (codifiés),

vu l'arrêté du 26 janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV 1.1. et IV 1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

considérant que par délibération du 7 février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

Article 1 d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales

Article 2 d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés

Article 3 Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant 2 mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

16) Rétrocession dans le domaine public des VRD et espaces verts du lotissement « les jardins de Tourmignies »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes du lotissement « les jardins de Tourmignies » (VRD et espaces verts) compte tenu que le propriétaire actuel de la voirie est l'association syndicale libre et que la majorité des propriétaires a décidé, lors d'une assemblée générale, le transfert à la mairie de ces parties communes.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public des parties communes du dit lotissement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un accord de principe à la reprise des parties communes du lotissement « les jardins de Tourmignies »

Précisent que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Autorisent le Maire à signer tout document afférent à la présente rétrocession.

Intervention de Monsieur le Maire qui rappelle que Monsieur Christian VANDENBROUCKE, accompagné de Fernand CLAISSE et Philippe MATTON, se sont rendus sur place. Il y avait en effet des imperfections mais celles-ci ont été corrigées depuis. Cependant, l'avis de NOREADE est toujours en attente et cet avis est important puisqu'il y a une pompe de relevage dans ce lotissement.

Monsieur VANDENBROUCKE estime que la reprise devrait être facilitée car il y a un président désigné, donc un seul signataire en représentation des colotis.

17) Département du Nord : « villages et bourgs » : demande de subvention pour la construction d'une bibliothèque/cyber

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une bibliothèque et d'un espace cyber. En effet, par décision en date du 13 juillet 2017, il a été attribué à l'Agence FORM'@architectes de Bailleul le marché de maîtrise d'œuvre concernant ce centre culturel. Le permis de construire a été déposé le 20 décembre 2017 et accordé le 16 mai 2018, un modificatif au permis a été déposé le 14 décembre 2018 et l'accord sur ce modificatif est attendu.

La construction en plein pied se composera d'une bibliothèque avec sa banque d'accueil, un atelier d'activités, un espace cyber, un local de rangement, un local technique, un bureau, et des sanitaires PMR. La surface créée est de 309 M2, il s'agit d'un ERP de 5éme catégorie. L'appel d'offres a été lancé en février 2019 et actuellement celui-ci est en cours d'analyse. L'attribution du marché est prévue en avril 2019 avec un commencement des travaux en juillet 2019. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ce dossier est réputé complet par l'Etat et en attente de décision de subventionnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible également de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Villages et bourgs » du département du Nord. Il sollicite donc les membres du conseil municipal et communique ci-dessous les modalités de financement de l'opération :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT		
Coût prévisionnel du projet	737 229,00	DETR sollicitée	264 769,56	
		Villages et bourgs	200 000,00	
		Part ville	272 459,44	
TOTAL	737 229,00		737 229,00	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sollicitent une subvention de 200 000,00 euros auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « villages et bourgs » et autorisent le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

Il s'agit de la délibération non inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu la certitude que le dossier de construction de la future « bibliothèque cyber » entrait dans le dispositif « villages et bourgs » par Marie CIETERS(NB : conseillère départementale). Ce dossier a donc été réalisé très rapidement puisque la date butoir du dépôt des demandes de subvention était arrêtée au 1^{er} avril 2019.

Décisions:

- 1) Fixation du coût de fourniture lot ouverture/fermeture salle polyvalente
- 2) Arrêté de préemption parcelles AA 69, 70, 114 et 115 Jardins de la Pléiade
- **3)** Avenant n°1 marché exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments municipaux

Communications du Maire:

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Partenord : vente de logements individuels et collectifs

Sur le point 2, Partenord, une discussion s'engage. Christian VANDENBROUCKE estime que Partenord n'assure pas son rôle de bailleur social, dans la lettre il est évoqué une vente potentielle de 184 logements sur le territoire de la CCPC mais qu'en définitive seuls 21 logements sont concernés (NB : ce courrier est repris ci-dessous)

Pour Monsieur le Maire, il y a un problème dans leurs missions.

Philippe MATTON intervient et rappelle que l'on a, à Pont à Marcq, une difficulté à l'accession à la propriété, l'on constate d'ailleurs que même Vilogia, sur le programme du Faubourg, met des logements en vente à 240 000 euros....dans ces conditions, il estime que l'on devrait étudier la possibilité d'accepter la vente pour une partie des logements concernés, ainsi l'on permettrait l'accession à la propriété pour les personnes à revenu modeste.







Monsieur Daniel CAMBIER
Mairie de PONT-A-MARCQ
Place du Bicentenaire

59710 PONT-A-MARCO

Marly, le 11 Mars 2019

AGIR AU COEUR DES TERRITOIRES

Direction territoriale Hainaut Douaisis Pévèle Résidence Jura 1, rue des Alpes 59770 Marly-lez-Valenciennes

09 69 39 59 59 Service gratuit

Agences
Douai
Marly lez Valenciennes
Denain

Monsieur le Maire,

PARTENORD Habitat est engagé depuis de nombreuses années dans une stratégie de vente ciblée de logements à ses locataires afin de satisfaire leurs aspirations à l'accession sociale à la propriété dans le cadre de leur parcours résidentiel.

Cette stratégie de l'Office départemental est strictement encadrée par les règles que nous nous sommes fixées en la matière afin de parfaitement maîtriser les risques inhérents à cette action. Elle intègre les dispositions nouvelles de la loi ELAN.

Le plan de vente de PARTENORD Habitat a été actualisé par une décision du 5 décembre 2018 de notre Conseil d'administration et sera annexé à la CUS qui doit être déposée au plus tard le 1 er juillet 2019. Notre Plan Stratégique Patrimonial (PSP) a été complété en conséquence. 7 574 logements de l'Office sont ciblés dorénavant pour une vente potentielle dont 184 logements sur le territoire de la CC de la Pévèle Carembault.

Sur le territoire de la Commune de PONT-A-MARCQ, 11 logements individuels sis Carrefour de la Libération et 48 logements collectifs Résidence Pierre Six sis rue de la Gare ont ce statut, en raison de leur intérêt commercial confirmé.

Cette orientation stratégique retenue pour ces logements nous permet d'envisager les possibilités les plus larges de réaliser notre prévision de vente effective, sur la période qui court de 2019 à 2024. Elle est, pour 6 ans, d'un total de 21 logements sur tout le territoire de la CC de la Pévèle Carembault.

Il s'agit d'une prévision et non d'une certitude, car trop de facteurs extérieurs aux démarches de l'Office pourraient la contrarier, à PONT-A-MARCQ comme ailleurs.

Les ventes sont assorties des règles de sécurisation en matière de rachat et de relogement, règles que nous appliquons depuis plus de quinze ans et qui ont été depuis reprises dans les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nos clients locataires occupants depuis au moins deux ans leur logement seront prioritaires pour l'acquisition de celui-ci et, en aucun cas, si toutefois ils préfèreraient maintenir leur statut de locataire, il ne leur sera pas demandé d'envisager une mutation.

Les locataires de PARTENORD Habitat bénéficieront d'une remise dite de fidélité sous forme de réduction du prix de vente en fonction de leur ancienneté dans le parc de l'Office (de 5 % à 15 %).

Pour les logements vacants, les ventes seront réservées prioritairement aux clients locataires de PARTENORD Habitat puis, de manière étendue à l'ensemble des locataires HLM et du grand public, sous plafond de ressources. De plus, la vente est réservée exclusivement à des personnes physiques afin d'établir leur résidence principale.

Pour les logements collectifs, le nombre des ventes est limité à 49% des millièmes de copropriété de la résidence mise en vente et ce afin de mettre en place une véritable mixité sociale et surtout de ne pas se désengager totalement aux risques de mettre en difficulté la copropriété. La gestion de la résidence est assurée par une fonction de syndic développée au sein de l'Office et dont les pratiques sont inspirées de celle du « syndic solidaire » définies par la Fédération des Coopératives hlm, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un fonds de réserve dont le montant de travaux est calculé sur la base d'un certificat de patrimoine élaboré pour une durée de 5 ans. Le montant de travaux en parties communes est ainsi garantie pour nos locataires accédants. Cette garantie, purement contractuelle, constitue un engagement fort de Partenord habitat et une sécurisation supplémentaire auprès de nos locataires accédants. L'accession sociale, est une réelle opportunité pour les clients de PARTENORD Habitat d'accéder à la propriété avec une sécurisation financière favorisant la réussite du parcours résidentiel et notamment grâce aux garanties légales de rachat et de relogement, mais aussi un levier pour satisfaire nos objectifs partagés de mixité sociale.

Enfin, les fonds propres dégagés par la mise en œuvre de notre stratégie de vente très encadrée ont également pour objectif de nous permettre de réaliser nos grands projets d'amélioration et d'investissement. Les plus-values nous aident à équilibrer les opérations de développement d'une offre locative nouvelle, en particulier sur votre Commune. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour étudier toutes les possibilités de projet de développement à PONT-A-MARCQ.

Nous avons bien reçu la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MARCQ du 14 juin 2018 qui se prononce contre la vente des logements de la résidence Pierre Six. Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre si vous souhaitez échanger plus longuement sur ce dossier avant de bien vouloir nous confirmer votre position et nous faire part de votre avis sur la stratégie de vente de PARTENORD Habitat précisée ci-dessus. Pour votre complète information, les logements vendus aux locataires occupants seront comptabilisés dans le décompte SRU pendant 10 ans.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces précisions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc ALESSIO Directeur Territorial Hainaut Douaisis Pévèle

Monsieur le Maire termine la séance de conseil municipal par la lecture d'un courrier émanant du Préfet du Nord et concernant le Grand Débat National. (NB : ce courrier est repris ci-dessous)



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet Service de la Représentation de l'État Bureau des Affaires Signalées

Lille, le 2 5 MARS 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Nord

En communication à :

- M. le Président de l'association des maires du Nord
- MM. Les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Grand Débat National – versement des cahiers citoyens aux archives départementales du Nord,

Depuis son lancement par le Président de la République, le Grand Débat National mobilise très fortement les Françaises et les Français.

La plateforme numérique a accueilli plus de 2 millions de visiteurs uniques et plus de 1,2 millions de contributions y ont été déposées. Plus de 100 000 réunions d'initiative locale ont également été référencées sur tout le territoire.

Concernant par ailleurs les cahiers citoyens ouverts en mairie, que beaucoup d'entre vous m'ont adressés, ils ont été photocopiés par mes services et adressés pour traitement à la mission du Grand Débat.

A cette occasion, je tiens à vous informer que les originaux de ces documents, ainsi que les cahiers citoyens transmis directement à la mission vont être versés aux archives départementales du Nord d'ici le 30 mars prochain, afin d'en permettre la consultation par le plus grand nombre.

Je tenais à vous en aviser et vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés.

Michel LALANDE

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr